

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	5 avril 2023
Date d'affichage	5 avril 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice	9
Présents	7
Quorum	5
Votants	9

L'an deux mille vingt-trois le douze avril à 20 heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît FIDELIN, Maire de Héauville.

Etaient présents :

Benoît FIDELIN, Maire,

Catherine MESNIL, adjointe au Maire

Germain GUERIN, Sébastien LECONTE, Isabelle ANGÉE, Sylvie DELALANDE, Emilie GRISEL,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Emmanuel COUPEY donne pouvoir à Benoît FIDELIN, Marie-Pierre TESSON donne pouvoir à Catherine MESNIL

Secrétaire de séance : Emilie GRISEL

Approbation du procès-verbal du conseil du 8 mars 2023

DM 2023-03 Réparation clôture de la Chevalerie

DM 2023-04 Réparation clôture de la Chevalerie - détail

Ordre du jour :

- Pôle de proximité des Pieux – Service commun – Tarifs centres de loisirs et des foyers de personnes âgées 2023
- Vote des taux 2023
- Délibération bibliothèque
- Commission de contrôle listes électorales
- Sécurité routière à La Roque
- Point sur la cérémonie du 8 mai
- Lutte contre les frelons asiatiques
- Questions diverses

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023

DELIBERATION 2023-18

Pôle de proximité des Pieux – Service commun – Tarifs centres de loisirs et des foyers de personnes âgées 2023

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ont ainsi adhéré aux services communs portés par l'Agglomération pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1^{er} janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, la scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière. A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Aussi, du **1^{er} janvier au 30 juin 2023**, il est proposé la reconduction des tarifs existants pour les bénéficiaires :

- des centres de loisirs à savoir :
 - Tarifs adultes : 5.86 € le repas
 - Tarifs enfants : 3.61 € le repas
- des foyers de personnes âgées : 5.86 € le repas.
- pour les autres repas adultes (enseignants, stagiaires...) : 5,86 € le repas.

A compter du **1^{er} juillet 2023**, il est proposé d'appliquer une augmentation de ces tarifs de 15 % - comme ce qui a été appliqué pour les tarifs de la restauration scolaire - à savoir

- pour les centres de loisirs :
 - Tarifs adultes : 6.74 € le repas
 - Tarifs enfants : 4.15 € le repas
- pour les foyers de personnes âgées : 6.74 € le repas.
- pour les autres repas adultes (enseignants, stagiaires...) : 6,74 € le repas.

Il est également suggéré de prévoir une révision automatique annuelle de ces tarifs, sur la base de l'évolution de l'Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac entre Janvier N-1 et Janvier N.

Enfin, il est proposé la mise en place d'un tarif de 10 € pour la fourniture de plateaux repas à destination de divers évènements communautaires.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,
Affichage

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes des Pieux n° 2016-024 du 1^{er} avril 2016 relative aux tarifs des services communautaires,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal qui reconduit pour 2022 les tarifs et redevances appliqués en 2021,

Vu les avis du groupe de travail Cuisine Centrale en date du 29 novembre 2022 et du 22 mars 2023,

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour :

- **Reconduire** les tarifs existants du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, pour les bénéficiaires :
 - des centres de loisirs à savoir :
 - Tarifs adultes : 5.86 € le repas
 - Tarifs enfants : 3.61 € le repas
 - des foyers de personnes âgées : 5.86 € le repas
 - pour les autres repas adultes (enseignants, stagiaires...) : 5,86 € le repas.

- **Fixer**, à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour les années à venir, les tarifs suivants :
 - pour les centres de loisirs :
 - Tarifs adultes : 6.74 € le repas
 - Tarifs enfants : 4.15 € le repas
 - pour les foyers de personnes âgées : 6.74 € le repas
 - pour les autres repas adultes (enseignants, stagiaires...) : 6,74 € le repas.

- **Préciser** que ces tarifs seront révisés annuellement, à chaque 1^{er} juillet, sur la base de l'évolution de l'Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac entre Janvier N-1 et Janvier N.

- **Mettre en place** un tarif de 10 € pour la fourniture de plateaux repas à destination de divers évènements communautaires.

- **Autoriser** le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023

DELIBERATION 2023-19
VOTE DES TAUX

Le Maire communique au conseil municipal l'état 1259 et lui demande de voter les taux d'imposition 2023.

Par délibération 2022-12 du 04/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 32.98 %
TFPNB : 13.02 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil propose, à l'unanimité, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 2.85... %
TFPB : 32.98.. %
TFPNB : 13.02 %

DELIBERATION 2023-20
CONVENTION BIBLIOTHEQUE

Il est proposé de signer une convention de partenariat pour la bibliothèque municipale avec le Département de la Manche afin de bénéficier des services de la bibliothèque départementale (BDM).

La BDM soutient le développement de la lecture publique et des bibliothèques dans le département à travers les services suivants :

- Le prêt de livres et d'outils d'animation pour compléter le fonds de la bibliothèque
- La desserte de la bibliothèque par une navette mensuelle de la BDM afin d'acheminer les réservations faites par les utilisateurs
- L'accès à des formations et à des actions culturelles
- (facultatif et payant) L'accès à un bouquet de services en ligne permettant aux usagers de consulter la presse en ligne, des films et des cours. Pour cela, la commune s'engage à participer financièrement chaque année à hauteur de 0,10€ par habitant, **soit 46,30€** pour 463 habitants (population totale INSEE 2020).

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023

En échange, la commune d'Héauville s'engage à respecter les engagements minimaux demandés pour le bon fonctionnement de la bibliothèque :

- Disposer d'un responsable bénévole et d'un second membre de l'équipe formés (formation initiale proposée par la BDM)
- Disposer d'un local de 50m² minimum
- Disposer d'un budget d'achat de livres de 700€ minimum par an et d'un budget d'animation de 300€ minimum par an
- Ouvrir la bibliothèque au minimum 8h par semaine
- Informatiser la gestion de la bibliothèque
- Proposer un accès internet sécurisé pour le public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec le Département.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

A l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars et 28 juin 2020, des commissions de contrôles chargées de la régularité des listes électorales ont été mises en place conformément aux dispositions des articles L.19 et R.7 du Code Electoral.

L'article R.7 du Code Electoral précise que les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommées par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans un souci de simplification administrative, il sera procédé au renouvellement de toutes les commissions de contrôle en juillet 2023.

La commission de contrôle se compose :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de ces commissions ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal, (la maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ,ne peuvent siéger au sein de la commission)
- d'un délégué de l'administration
- d'un délégué du tribunal.

Mmes Sylvie DELALANDE et Emile GRISEL donnent leur accord pour représenter le conseil municipal au sein de cette commission ; Mme Sylvie DELALANDE comme délégué titulaire et Mme Emilie GRISEL comme délégué suppléant.

Monsieur le Maire va contacter les actuels délégués de l'administration et du tribunal de Grande Instance pour savoir s'ils souhaitent continuer à assurer leurs fonctions.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023

SECURITE ROUTIERE A LA ROQUE

Suite à plusieurs échanges en mairie avec de nombreux habitants de la Roque au cours de l'année 2022, suite aussi à une réunion organisée en septembre dernier dans ce hameau avec les services du conseil départemental représenté par M. Bonnissent et M. Poussard, la mairie de Héauville et, là encore, de nombreux habitants de la Roque, et suite, enfin, à deux contrôles de vitesse réalisés en 2021 et 2022 à La Roque, le conseil municipal, après en avoir longuement débattu, décide d'inscrire la Roque au sein de l'agglomération de Héauville, et cela pour des raisons évidentes de sécurité, laquelle passe par une réduction de la vitesse des véhicules sur cette route départementale souvent étroite qui frôle certaines habitations, où résident notamment des enfants. Cette décision fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

POINT SUR LA CEREMONIE DU 8 MAI

Le maire et son adjointe informent le conseil des conditions de la bonne organisation de la cérémonie cantonale de commémoration de la victoire du 8 mai 1945, qui doit se tenir cette année à Héauville. Compte-rendu est fait de la réunion du 9 mars dernier avec les anciens combattants de Héauville et leurs représentants cantonaux.

Une autre réunion est prévue avec ces derniers le 18 avril. D'ores et déjà, le conseil se met en marche pour préparer au mieux cet événement, afin qu'il se déroule de la meilleure manière possible, avec le concours souhaité de nombreux habitants de Héauville et des élèves du RPI.

LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Dans la Manche, la lutte collective contre les frelons asiatiques est effective pour la saison 2023 depuis le 12 avril (date de signalement du premier nouveau nid de l'année). En comparaison avec les 2 saisons précédentes, l'activité des frelons a démarré avec environ 3 semaines de retard, sans doute en lien avec les conditions météorologiques peu favorables en avril

A noter qu'en début de saison (avril / mai), les nids primaires, de la taille d'une balle de tennis, sont principalement situés dans des endroits protégés dans le bâti (avancée de toiture, cabanon de jardin).

Différentes réunions d'information sur les frelons asiatiques ont été proposées aux communes et Héauville, qui a de nouveau passé une convention en 2023 avec FDGDON pour lutter contre ce fléau, y a participé.